



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation

et la gestion durable des écosystèmes forestiers

Positions communes dans le cadre la participation des pays de l'espace COMIFAC à la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB), la 10^e Conférence des Parties agissant en qualité de Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-MdP 10) et la 4^e Conférence des Parties agissant en qualité de Réunion des parties au protocole de Nagoya (CdP-MdP 4), prévue du 5 au 17 décembre 2022 à Montréal, Canada

Nous, Ministres des États membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Institution Spécialisée de la Communauté Economique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), réunis à Kintélé en République du Congo, le 30 septembre 2022 en session extraordinaire en vue d'adopter les positions communes dans le cadre de la participation des pays de l'espace COMIFAC à la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB), la 10^e Conférence des Parties agissant en qualité de Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-MdP 10) et la 4^e Conférence des Parties agissant en qualité de Réunion des parties au protocole de Nagoya (CdP-MdP 4) prévue du 5 au 15 décembre 2022 à Montréal au Canada.

Vu le traité de la COMIFAC et les priorités de son plan de convergence, ainsi que la résolution 54/214 des Nations unies ;

Considérant que les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale constituent un pôle exceptionnel de la biodiversité mondiale ;

Considérant que l'Afrique centrale possède une riche diversité biologique qui constitue un potentiel inestimable de développement socio-économique des pays de l'Afrique Centrale ;

Reconnaissant que les dynamiques régionales de gestion du terroir, dont les racines socioculturelles locales sont profondes, ont longtemps joué un rôle dans le maintien des équilibres écologiques, économiques et alimentaires ;

Conscients que les politiques sectorielles clés comme l'agriculture, les mines, la foresterie et la conservation de la nature doivent être déployées dans une vision intégrée de l'aménagement du territoire ;

Reconnaissant l'urgence d'agir pour endiguer l'accroissement non contrôlé des dynamiques de transhumance en direction des zones forestières d'Afrique équatoriale ;

Reconnaissant la nécessité de l'implication de la Société Civile, des Communautés Locales et des Populations Autochtones à tous les processus décisionnels relatifs à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité en Afrique centrale ;

Reconnaissant que la mise en œuvre du Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020, de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, nécessite des actions et des décisions transformatrices pour intégrer la nature dans nos processus de développement et nos paradigmes économiques ;

Prenant en outre connaissance de la conclusion de la première partie de la Conférence des Parties, COP15.1, qui s'est déroulée virtuellement en raison de la pandémie de COVID-19, du 11 au 15 octobre 2021, sous la présidence du Gouvernement de la Chine ;

Pleinement informés de l'annonce faite par le secrétariat concernant la convocation de la COP 15.2, qui sera accueillie conjointement par la Chine et le Canada à Montréal (Canada) et conscients qu'à la COP 15.2, les Parties se réuniront pour adopter le Cadre Mondial pour la Biodiversité (GBF) post-2020 au titre de la Convention sur la Biodiversité, qui définira la stratégie mondiale visant à garantir la gestion durable de la biodiversité dans la perspective de la vision 2050, vivre en harmonie avec la nature.

Avons convenu ce qui suit :

S'agissant des zones protégées,

Soutenons un objectif ambitieux en matière d'aires protégées, à savoir 30 % des terres, des océans et des plans d'eau douce d'ici à 2030, en intégrant les conditions suivantes dans cet objectif :

- l'adoption de cet objectif est clairement un objectif mondial,
- les priorités et capacités nationales des pays doivent être prises en considération, en ce qui concerne leurs contributions à cet objectif ;
- le champ d'application de l'objectif ne doit pas se limiter aux zones protégées formelles, mais prendre en compte les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (OECM) ;
- les peuples autochtones et communautés locales (PACL), les droits fonciers, les moyens de subsistance et le bien-être des communautés doivent être respectés dans la mise en œuvre de l'objectif ;
- les éléments qualitatifs de l'objectif ; notamment, la gestion efficace et équitable des zones protégées et des OECM, sont essentiels à l'adoption de cet objectif ; et les ressources financières, humaines et techniques pour la mise en œuvre devront être proportionnelles au niveau d'ambition de l'objectif.

S'agissant de la restauration

Soutenons un objectif ambitieux pour la restauration qui concerne tous les types d'écosystèmes. Les stratégies et initiatives de restauration existantes en Afrique doivent être prises en compte lors de l'adoption de l'objectif.

Réaffirmons que la restauration des écosystèmes est très importante pour l'Afrique centrale et souligner que les pays de l'espace COMIFAC s'efforceront d'accroître l'inclusion et le profil de la restauration dans le Cadre Mondial de la Biodiversité post-2020 et tout type d'écosystèmes, et d'intégrer la restauration des terres et des écosystèmes dans les politiques, programmes, plans et actions sectoriels pertinents

afin d'atteindre les engagements et objectifs convenus en matière de restauration des écosystèmes, en communiquant les résultats et les avantages pour les populations

S'agissant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN),

Soulignons que l'intégration des ISN dans le Cadre mondial pour la biodiversité contribuera à une mobilisation à long terme des ressources pour assurer la conservation de la biodiversité.

S'agissant du Climat,

Reconnaissons que le changement climatique est l'une des menaces les plus graves pour la biodiversité et, par conséquent, s'engager à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la résilience de la biodiversité au changement climatique par des solutions fondées sur la nature et l'approche écosystémique.

S'agissant de la Mobilisation des Ressources Financières,

Réitérons la nécessité d'équilibrer le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en comblant l'écart actuel dans le flux de financement de la biodiversité par l'apport de ressources nouvelles et supplémentaires aux pays en voie de développement consacrées à la biodiversité, conformément aux obligations de l'article 20 de la convention.

Mettons à nouveau l'accent sur la décision de l'AMCEN du 12 décembre 2022 de Dakar, appelant à la création d'un fonds mondial dédié à la biodiversité, et appeler la COP 15.2 à créer ce fonds et à adopter, parallèlement au Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020, une stratégie de mobilisation des ressources.

Reconnaissons qu'il incombe à tous les pays d'agir au niveau national pour aider à combler le déficit financier tel qu'énoncé à l'article 20 de la Convention, en mobilisant 1 % du PIB, et aux pays développés de soutenir les pays en développement pour assurer la mise en œuvre des buts et objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020.

Nous félicitons de l'augmentation récente du financement de la biodiversité par la huitième reconstitution du FEM, mais souligner que le montant alloué est très insuffisant pour combler le déficit de financement actuel et appeler à une transformation structurelle et procédurale complète du FEM afin de diversifier ses sources et d'accroître la robustesse et l'efficacité du FEM et d'autres mécanismes financiers multilatéraux et bilatéraux pour aider les pays en développement à mettre en œuvre efficacement le Cadre mondial pour la biodiversité.

Sur le Renforcement des capacités,

Réaffirmons que le renforcement et le développement des capacités sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention et faciliter la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité, et appeler la COP 15.2 à adopter, parallèlement au cadre mondial pour la biodiversité, une stratégie de renforcement des capacités et un plan

d'action tenant compte des besoins des pays en développement, de l'intégration de la dimension genre et des intérêts des populations autochtones et des communautés locales.

S'agissant de la coopération scientifique et le transfert de technologies,

Reconnaissons que la coopération scientifique et le transfert de technologie sont fondamentaux pour la mise en œuvre efficace de la CBD et du cadre mondial pour la biodiversité, mais que les efforts à cet égard ont été jusqu'à présent insuffisants, et appeler à un renouvellement et à un renforcement des efforts à cet égard, notamment par la désignation ou la création de centres d'excellence régionaux et mondiaux. Et de demander en outre que des engagements soient pris pour réaliser des évaluations des besoins nationaux, et pour créer un environnement propice et favorable pour rendre le transfert de technologie durable, ainsi que la nécessité d'un investissement à long terme pour garantir que le transfert de technologie s'enracine aux niveaux national et local et produise les résultats souhaités.

Fait à Kintélé, le 30 septembre 2022

**Pour les Ministres
Le Président en Exercice de la COMIFAC**

Messages clés sur la biodiversité

1. La biodiversité et les contributions de la nature en Afrique centrale sont des atouts importants sur le plan économique, social et culturel, essentiels pour assurer l'alimentation, l'eau, l'énergie, la santé et les moyens de subsistance du continent, et pour garantir les bases du développement durable et la réalisation des Objectifs de Développement Durable,
2. Par conséquent, l'intégration des objectifs de l'Agenda 2063 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité (cadre mondial pour la biodiversité) post-2020 est cruciale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité qui sont nécessaires pour garantir le bien-être humain et les résultats du développement en Afrique centrale,
3. Cependant, le monde se trouve dans un état d'urgence planétaire - les crises interdépendantes de la perte de biodiversité, de la dégradation des écosystèmes et du changement climatique nécessitent une action mondiale urgente et unifiée pour éviter des dommages importants à la stabilité économique, sociale et politique nationale et mondiale,
4. Les communautés africaines sont déjà confrontées à une pression sans précédent due à des phénomènes météorologiques extrêmes, à la dégradation des sols et à la déforestation qui menacent la santé et le bien-être de millions de personnes,
5. En même temps, l'Afrique centrale est à l'avant-garde du mouvement mondial de conservation, sauvegardant une biodiversité et un capital naturel incomparables, et a beaucoup à perdre si nous ne prenons pas dès maintenant des mesures fortes pour sauvegarder nos ressources en biodiversité,
6. Nous sommes d'avis qu'une approche holistique de la conservation et de la gestion durable de toutes les terres et de l'eau, utilisant des approches participatives basées sur les écosystèmes, est cruciale pour assurer la conservation, la restauration, la cohérence et l'utilisation durable de la biodiversité au profit de tous, vers un monde écologiquement, socialement et économiquement juste et durable d'ici 2050,
7. Nous réaffirmons l'importance des moyens de mise en œuvre en tant que partie intégrante du cadre mondial pour la biodiversité et soulignons la nécessité de fournir des ressources financières adéquates, un accès à la technologie et un renforcement des capacités, y compris la création d'un fonds dédié à la biodiversité pour soutenir la mise en œuvre effective du cadre mondial pour la biodiversité,
8. Nous reconnaissons la responsabilité de tous les pays d'agir au niveau national pour aider à combler le déficit financier, conformément à l'article 20.1 de la Convention, et celle des pays développés de soutenir les pays en voie de développement pour assurer la mise en œuvre des buts et objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020, conformément à l'article 20.4 de la Convention,
9. Nous notons que l'intégration est un outil essentiel pour débloquer l'échelle nécessaire d'investissement dans la biodiversité en Afrique ; nous devons donc accroître notre attention collective sur l'intégration et renforcer les capacités disponibles pour défendre la biodiversité,

10. Nous reconnaissons également que la réalisation du nouveau Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020 dépend des mesures prises sur le terrain et nécessitera des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (NBSAP) solides et des Plans de Financement Nationaux pour la biodiversité (NBFN) coordonnés ou des mécanismes similaires pour planifier et mettre en œuvre des actions nationales de gestion et de soutien de la biodiversité.
11. Nous réaffirmons que l'utilisation des actifs naturels de l'Afrique centrale, y compris les ressources génétiques, les informations sur les séquences numériques et les connaissances traditionnelles, doit aboutir à un partage suffisant des avantages monétaires et non monétaires pour rendre l'utilisation durable de la biodiversité plus attrayante que l'extraction non durable, garantissant ainsi de bons résultats en matière de conservation. Par conséquent, le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 doit contenir une solution pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques, qui peut également être un moyen de contribuer à la mobilisation des ressources à long terme,
12. Nous nous félicitons de l'inclusion d'un objectif spécifique de biosécurité dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020 et reconnaissons en outre la pertinence du Protocole sur la Biosécurité, de son plan de mise en œuvre et de son plan d'action pour le renforcement des capacités pour la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique,
13. Nous réaffirmons que la restauration des écosystèmes est très importante pour l'Afrique centrale, nous nous efforcerons d'accroître l'inclusion et le profil de la restauration dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020, et d'intégrer la restauration des terres et des écosystèmes dans les politiques, plans, programmes et actions sectoriels pertinents pour atteindre les engagements et les objectifs convenus en matière de restauration des écosystèmes, en communiquant les résultats et les avantages pour les populations,
14. Nous reconnaissons le rôle des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes dans l'utilisation, la gestion et la conservation de la biodiversité en Afrique centrale, et que leur inclusion dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020 est essentielle pour atteindre les objectifs de durabilité et faire progresser l'égalité des droits,
15. Nous rappelons le rôle important du développement et du transfert de technologies pour soutenir la mise en œuvre du Cadre Mondial pour la Biodiversité et demandons instamment qu'il comprenne la mise à jour des évaluations des besoins en matière de technologies, la fourniture d'un soutien pour la mise en œuvre des résultats desdites évaluations.